



## **APPEL A PROJETS E-SANTE 2018**

**Les outils numériques : facteur clé du renforcement de l'exercice pluridisciplinaire et de l'amélioration de l'accès aux soins**

**- Cahier des Charges -**

Cet Appel à Projets est financé par les Fonds Européens Structurels et d'Investissement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre des Programmes Opérationnels 2014-2020 Calvados, Manche, Orne, et Seine-Maritime, Eure

## I. Contexte

---

### 1. La santé : une ambition régionale

Le 3 avril 2017, la Région Normandie a approuvé la stratégie régionale « la Région investit dans la santé des Normands 2017-2021 ». Il s'agit de présenter comment l'ensemble des politiques régionales mises en œuvre peuvent être mobilisées au profit d'une stratégie volontariste en matière de santé qui vise à :

- améliorer l'état de santé des habitants,
- faciliter l'accès aux soins en réduisant les inégalités sur le territoire,
- développer l'éducation à la santé et la prévention en coordination avec les acteurs,
- expérimenter et innover en favorisant la formation, la recherche et l'innovation, les outils numériques et la construction d'une filière économique autour de la santé,
- agir en partenariat avec les acteurs de la santé.

La Normandie porte l'ambition d'une stratégie régionale de santé globale, volontariste, structurante et transversale se nourrissant de toutes les compétences de la Région. La stratégie numérique de la Normandie dont un des axes est l'accompagnement de la transformation numérique vient soutenir cette volonté pour prendre en compte tous les facteurs (prévention, accès aux soins, environnement, formation, recherche, innovation, filière économique...) en coordination avec les principaux acteurs dont l'Agence Régionale de Santé.

La stratégie régionale en matière de santé pointe certaines particularités du territoire :

- vieillissement accéléré de la population,
- surmortalité, mortalité prématurée supérieure à la moyenne nationale,
- mortalité par maladies associées à la consommation d'alcool et par suicide,
- nombre de professionnels installés (professions médicales et paramédicales) non propice à l'accès aux soins,
- départ en retraite de 20% des médecins libéraux (généralistes et spécialistes) d'ici 2020 et forte désertification médicale sur certaines zones (264 médecins généralistes pour 100 000 habitants dans la Manche et l'Orne, situation équivalente dans l'Eure, la moyenne nationale est de 306,7),
- croissance du taux de résidents seniors,
- des activités économiques et urbaines qui impactent l'environnement : risques liés à l'agriculture, extension des aires urbaines qui accroît les risques liés notamment aux trajets domicile travail, le transport des marchandises et des personnes assuré majoritairement par le mode routier, la pollution de l'air.

Dans ce contexte régional, il convient de favoriser et d'améliorer le développement de pratiques médicales innovantes s'appuyant sur de nouveaux usages numériques.

La Région, très tôt, s'est engagée dans l'accompagnement et le développement de l'e-santé avec les grands acteurs régionaux du domaine de la santé. Elle a attribué au titre de la programmation FEDER 2014-2020 (Fonds Européen de Développement Régional) 1 745 152,12 € pour :

- des projets dédiés à la coopération (dossier partagé de périnatalité, mise en place d'un dispositif de préparation et d'échange de télé dossiers dans le cadre de réunions de concertation pluridisciplinaires médicales, mise en place d'un module complémentaire à une plateforme de télémédecine permettant le suivi de cardiologie à domicile...)
- des projets plus ponctuels ou des expérimentations qui, soumises à évaluation, peuvent déboucher sur un déploiement plus large (jeu sérieux sur la prévention d'un risque infectieux en établissement de santé, expérimentation d'un outil de télémessure, dématérialisation d'un service de PMI...)

Le lancement d'un second Appel à Projets sur cette thématique de l'e-santé, en 2018, s'inscrit dans cette dynamique, il a été précédé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « e-santé Normandie 2018 » (AMI).

## 2. Appel à Manifestation d'Intérêts e-santé 2018

En cohérence avec la stratégie régionale « la Région investit dans la santé des Normands 2017-2021 », se nourrissant de toutes les compétences de la Région, un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à recenser les projets répondant aux besoins du territoire et des acteurs en matière de e-santé a été lancé en mars 2018 à l'occasion des journées dédiées à la « Santé du futur ».

Son objectif était double :

- recenser les besoins du territoire en matière d'e-santé,
- définir les thématiques d'un Appel à Projets e-santé FEDER.

Cet AMI e-santé a été clôturé le 27 mai 2018. Il a suscité un vif intérêt. En effet, 38 projets ont été déposés par 18 structures publiques et privées réparties sur toute la Normandie. A ce titre, la Région a été sensible à la réactivité du territoire, à la qualité, ainsi qu'à la diversité des projets proposés. Ces derniers s'articulent notamment autour de thématiques telles que :

- la télémédecine,
- l'équité d'accès aux soins,
- le parcours patient,
- les urgences,
- l'expérimentation et l'innovation,
- l'intelligence artificielle,
- le maintien à domicile...

L'ensemble de ces projets a été analysé de manière à déterminer le périmètre d'intervention de l'Appel à Projets FEDER e-santé.

## II. Le périmètre d'intervention de l'Appel à projets FEDER 2018

---

L'objet de cet AAP est de financer des services numériques innovants dans le domaine de la santé.

En cohérence avec les sujets dominants relevés dans les projets présentés en réponse à l'AMI e-santé et en cohérence avec les actions des autres acteurs, notamment l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé, **les deux axes d'intervention de l'AAP e-santé suivants sont retenus :**

- **le « parcours santé »,**
- **les « projets innovants expérimentaux ».**

### 1. Les objectifs :

Le choix de ces thématiques, « parcours santé » et « projets innovants expérimentaux » vise les objectifs suivants :

- faire bénéficier chaque Normand de l'intervention de la Région ;
- lisser les disparités territoriales en matière d'accès aux soins ;
- travailler de façon complémentaire avec l'action de l'Etat afin d'améliorer la coordination entre les acteurs de la santé ;

- faire de la région Normandie, une région développée et harmonisée en matière de santé, et notamment de prendre en considération les problématiques liées à la démographie médicale ;
- répondre aux objectifs du FEDER « mise en œuvre de services numériques innovants » décrits dans les deux DOMO (Documents de Mise en Œuvre) opérationnels sur le territoire.

## 2. Projets relatifs au parcours santé :

Les projets innovants attendus se situent dans les périmètres suivants :

- le **parcours de vie** autour de la prévention et du bien-être de chacun comme « acteur de sa santé » ;
- le **parcours de santé** nécessaire à la coordination de la prise en charge du patient dans sa dimension globale (aide, soins, social , ..) déterminant pour le suivi des patients atteints de maladies chroniques ;
- le **parcours de soins** assurant le partage optimum des données de santé au service de la prise en charge d'un patient au sein d'une organisation multidimensionnelle (GHT, établissement de santé, médecine de ville..).

La notion de parcours santé renvoie à l'implication des acteurs locaux de la santé et à un impact sur le territoire. Les projets soutenus par la Région devront justifier de ces éléments.

## 3. Projets innovants expérimentaux :

Il s'agit de projets présentant un caractère innovant mettant en jeu des technologies nouvelles, ou un assemblage astucieux mettant en œuvre différents outils technologiques (Intelligence Artificielle, 3D, outils connectés, etc.) assurant un effet levier sur le territoire normand dans le domaine de la santé.

### III. Dispositifs FEDER mis en œuvre

---

Cet Appel à Projets mobilise les Fonds Européens Structurels et d'Investissement, notamment le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 des territoires Seine-Maritime/Eure et Calvados/ Manche/Orne et des Documents de Mise en Œuvre (DOMO).

Au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Seine-Maritime, Eure<sup>1</sup>, il s'inscrit dans le DOMO notamment dans l'objectif spécifique :

- O.S. 1.5 : « Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non-marchande » et vise à augmenter le nombre de services publics numériques innovants ;

Au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 Calvados, Manche et Orne, il s'inscrit notamment dans l'Objectif Spécifique :

- O.S 2.6 : « Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne » et vise à augmenter le nombre de services numériques innovants.

---

<sup>1</sup> A noter, la mesure OS 1.4 : « Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique » peut être activée, se reporter au DOMO

Outre les conditions fixées par la réglementation européenne et régimes d'aides d'Etat, il conviendra de se rapporter au décret d'éligibilité des dépenses.

Une attention particulière est attirée sur l'obligation de respect la réglementation en matière de commande publique.

La participation du FEDER sera minorée si le projet est susceptible de générer des recettes.

Le bénéficiaire de l'aide FEDER s'engage à assurer la publicité de la participation financière européenne. Cette dernière obligation consiste à informer le public de la contribution européenne, sur le lieu de réalisation du projet et dans toutes les communications qui le concernent.

L'enveloppe budgétaire pré-identifiée, est de 3 000 000,00 € maximum, pour l'ensemble de l'AAP e-santé.

#### **IV. Conditions de financement**

---

Le service instructeur veillera à informer et accompagner les porteurs de projets dans la détermination des taux d'intervention publique à respecter. A cette fin, le porteur a l'obligation de remettre au service instructeur toutes les pièces permettant de constater les cofinancements, leur mandataire, leur montant ou taux d'intervention et l'assiette éligible sur laquelle ils sont basés.

##### **1. Taux d'intervention de l'aide FEDER**

Le taux d'intervention de l'aide FEDER est de maximum 50% du montant total des dépenses éligibles du projet pour les projets n'ayant pas de visée économique.

Pour les projets à visée économique, le taux d'intervention du FEDER se limite à un maximum de 35% à 50% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Le montant de l'aide FEDER accordée après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

##### **2. Plafonds d'intervention publique**

Un autofinancement minimum de 20% sur tous les projets est requis (DOMO).

En outre, il est nécessaire de prendre en compte les contraintes légales et/ou réglementaires qui interdisent de dépasser certains seuils d'intervention publique sur les projets, notamment :

<b>Texte</b>	<b>Plafond</b>
Décret 99-1060 pour les projets d'investissement	80% d'aides publiques maximum en cas de cofinancement Etat
Loi NOTRE pour les collectivités territoriales et assimilés (syndicats mixtes, etc) ainsi que leurs groupements	80% d'aides publiques maximum sur les dépenses d'investissement 70% maximum pour les chefs de file dans leur compétence
Régimes d'Aides d'Etat (RGEC, régimes exemptés de notification, minimis, SIEG)	Taux maximum d'intervention publique déterminé par le régime d'aide applicable

## V. Critères et modalités de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères de sélection définis ci-après pour lesquels la notation suivante sera appliquée :

- 0 : hors sujet
- 1 : insatisfaisant
- 2 : satisfaisant
- 3 : très satisfaisant

Les projets doivent consister en la mise à disposition d'un nouveau service numérique innovant dans le domaine de la santé.

**Le porteur devra décrire précisément son projet et reprendre les éléments de la grille ci-dessous en précisant de façon concrète les éléments nécessaires à l'appréciation du critère concerné.**

**Un comité de pré-sélection composé d'experts sera appelé à se prononcer sur l'adéquation du dossier avec les critères suivants et attribuera une note.**

**L'aspect contrôle de l'éligibilité réglementaire du dossier (c'est-à-dire éligibilité au regard des aides d'Etat) sera examiné avant présentation du dossier à ce comité.**

**Il est précisé que compte tenu de l'enveloppe financière limitée à 3 000 000,00 € maximum, parmi ces dossiers, seuls seront instruits sur le plan administratif et financier :**

- un maximum de 10 meilleurs dossiers relatifs à l'axe « parcours santé »,
- un maximum de 4 meilleurs dossiers relatifs à l'axe « projets innovants expérimentaux ».

**En cours d'instruction, si parmi les dossiers sélectionnés, il apparaissait que certains ne répondent pas aux autres contraintes d'éligibilité réglementaires (dont aides d'Etat, Marchés publics, respect décret éligibilité des dépenses), administratives (incomplet malgré des relances) et financières (dépenses prévisionnelles non tangibles étayées par des devis par exemple) les dossiers identifiés comme sélectionnables venant en rang suivant feraient l'objet d'une instruction.**

CRITERES	NOTATION
1/ Projets innovants, exemplaires ou prospectifs, duplicables <b>CARACTERE INNOVANT ELIMINATOIRE</b> <sup>2</sup>	0 1 2 3
2/ pour les deux thématiques : Prise en compte de l'intérêt régional : mutualisation, coopération, essaimage, travail en réseau, partage d'expériences  <b>Pour la thématique « parcours santé » : chaque projet doit justifier d'un impact sur le territoire et prévoir une articulation avec les acteurs locaux de la santé</b> <sup>3</sup>	0 1 2 3
3/ Priorité aux plateformes régionales à vocation nationale (reproductibilité, exemplarité)	0 1 2 3
4/ Projets portés par des structures de mutualisation, vecteurs d'ingénierie, facteurs d'innovation. Ces structures ont notamment vocation à accompagner des porteurs de projets dans leur cheminement organisationnel,	0 1 2 3

<sup>2</sup> Cf annexe 1

<sup>3</sup> Caractère éliminatoire de ce critère uniquement pour les dossiers présentés dans l'axe « parcours santé ». L'impact sur le territoire et l'articulation avec les acteurs locaux est requise pour les projets relevant de la thématique « parcours santé », à défaut, le dossier ne pourra être sélectionné.

méthodologique et technique	
5/ Mise en œuvre des services prenant en compte les besoins des acteurs <i>du territoire</i> et des usagers	0 1 2 3
6/ Prise en compte de l'utilisateur et/ou de son représentant devant être effectuée dès le début du projet. Les démarches permettant de l'associer à l'élaboration du service ou à son optimisation ou à son évaluation devront être explicitées	0 1 2 3
7/ Intégration des actions d'accompagnement aux changements tant au sein des structures bénéficiaires qu'auprès des usagers	0 1 2 3
8/ Respect des états de l'art technologique, attention particulière à l'accessibilité (tous publics / accès réseau-infrastructures)	0 1 2 3
9/ Prise en compte de la sécurité numérique en fonction du niveau nécessaire (protection des données, niveau de stockage, conditions d'accès, etc.)	0 1 2 3
10/ Respect des Priorités identifiées dans le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Projet Régional de Santé (PRS) ou validation par le Comité Stratégique Régional (ARS)	0 1 2 3
<b>TOTAL</b>	<b>/30</b>

Une attention particulière sera portée à la clarté de la présentation.

Le service instructeur veillera à ce que le financement des opérations porte réellement sur un projet et non pas sur le fonctionnement habituel et à long terme de la structure. Le FEDER n'a pas vocation à soutenir des projets déjà existants et a fortiori déjà soutenus. Le réalisme de son effet levier devra donc être démontré.

## **VI. Livrables et évaluation du projet**

---

Les livrables attendus suite à la réalisation du projet sont les suivants :

- un service numérique innovant et l'évaluation de sa mise en œuvre auprès de la cible définie,
- autres livrables spécifiques aux projets qui devront être précisément décrits dans le projet et quantifiables.

L'ensemble des livrables sera formalisé dans la convention.

## **VII. Autres dispositions**

---

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthiques et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité et au respect de la vie privée. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informé la Région de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

## **VIII. DEPOT ET SELECTION DES CANDIDATURES**

---

### **1 Préalables au dépôt d'une demande d'aide**

Dans le cadre du présent Appel à Projets, il est recommandé aux porteurs d'avoir eu, préalablement au dépôt du dossier de demande d'aide, un contact avec les services instructeurs, de la Direction de l'Aménagement Numérique.

Les porteurs ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt e-santé ont la possibilité de contacter les services de la Région afin de demander le transfert éventuel de leur dossier de l'AMI e-santé vers l'AAP e-santé afin d'éviter la double saisie de leur projet. Il leur sera alors indiqué les pièces complémentaires à produire le cas échéant.

## 2 Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé **obligatoirement** sur la plateforme régionale de dépôt dématérialisé dans la thématique « NUMERIQUE » :

<https://subventions.normandie.fr>

Les dossiers envoyés sous une autre forme ou hors délai ne seront pas pris en compte.

## 3 Calendrier de l'Appel à Projets

PROJETS PARCOURS SANTE	
Ouverture de la plateforme de dépôt dématérialisé des dossiers de candidature	1 <sup>er</sup> décembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	31 janvier 2019
PROJETS INNOVANTS EXPERIMENTAUX	
Ouverture de la plateforme de dépôt dématérialisé des dossiers de candidature	1 <sup>er</sup> décembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	31 mars 2019

## 4 Comitologie

Les dossiers seront soumis :

- Au **Comité de pré-sélection** qui émettra un avis technique et d'opportunité
- Pour avis au **Comité Régional de Programmation FEDER**
- Pour décision à la **Commission Permanente de la Région Normandie**.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par les services instructeurs.

Les dossiers qui répondent aux conditions d'éligibilité seront analysés au regard des critères de sélection et selon les modalités de notation définis ci-dessus.

Au cours de l'instruction, le porteur de projet pourra être contacté.

Le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'attribution ou le refus d'attribution d'une subvention à la fin de ce cycle.

## 5 Contacts

### Région Normandie Direction Aménagement Numérique

Ingénierie et coordination des programmes

Claudine DESCHREVEL - tél : 02 31 06 98 99 – courriel : [claudine.deschrevel@normandie.fr](mailto:claudine.deschrevel@normandie.fr)

Maxence CERISIER - tél : 02 31 06 79 04 – courriel : [maxence.cerisier@normandie.fr](mailto:maxence.cerisier@normandie.fr)

Isabelle YOUF - tél : 02 31 06 97 26 – courriel : [isabelle.youf@normandie.fr](mailto:isabelle.youf@normandie.fr)

PJ : 2 annexes



## ANNEXE 1 : INNOVATION

**L'innovation est requise pour tous les dossiers**, le projet doit entrer dans au moins l'une des catégories d'innovation ci-dessous (sources BPI France) **sinon, il ne pourra être sélectionné** :

<b>Catégories d'innovation source BPI France :</b>
Innovation de produit, de service ou d'usage
Innovation de procédé et d'organisation
Innovation marketing et commerciale
Innovation de modèles d'affaires
Innovation technologique
Innovation sociale

La définition du projet innovant est basée sur le référentiel en 6 domaines de la BPI France, qui permet d'avoir une vision large de l'innovation et ne la réduit pas à sa dimension technologique.

<b>Type d'innovation</b>	<b>d'après BPI France</b>
Technologique	L'innovation amène : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des performances supérieures (fonctions, capacités, puissance, rapidité, facilité d'usage)</li> <li>• des possibilités entièrement nouvelles</li> </ul>
Marketing commercial /	L'innovation revisite la manière dont le produit ou service s'adresse au marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marque positionnement</li> <li>• Tarif / conditionnement</li> <li>• Formes de vente et distribution</li> <li>• Canaux de clientèle.</li> </ul>
Social	L'innovation se porte sur la création de nouvelles relations / collaborations sociales. Généralement liée à une innovation de produit, doublée d'une mission sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins non satisfaits (envers certaines populations défavorisées)</li> <li>• Contrecarrer un manque de mobilité</li> <li>• Développer une économie circulaire</li> <li>• Implication des utilisateurs en partageant la valeur économique.</li> </ul>
Procédé organisation /	L'innovation porte sur la manière dont la structure conçoit son service. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisationnelle : agilité, créativité, systèmes de gestion de la connaissance,</li> <li>• Outils techniques pour plus d'efficacité,</li> <li>• Réduction de la consommation de matières premières, les déchets...</li> </ul>
Produit / service	L'innovation est dans la création d'un nouveau produit / service, apportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un usage inédit : répond à un besoin non satisfait,</li> <li>• Un usage transformé : en termes de fonctions, performances, facilité d'usage, qualité, respect...</li> </ul>
Modèle d'affaires	L'innovation porte sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La manière de gagner de l'argent, de répartir la valeur apportée aux clients, la structuration des revenus et des coûts</li> <li>• La manière de travailler avec son écosystème de fournisseurs, partenaires, clients : approche low cost, revente de la chaleur créée par un data center, associer ses fournisseurs, distributeurs, prescripteurs à la valeur.</li> </ul>

Source : <http://www.bpifrance.fr/content/download/8622/109328/version/1/file/Guide%20Innovation%20Nouvelle%20Generation.pdf>

## **ANNEXE 2 : A titre informatif**

Extrait des documents suivants

**Document de Mise en Œuvre pour le Calvados, Manche et Orne**

**Document de Mise en Œuvre pour la Seine-Maritime et l'Eure**

**Consulter la version en vigueur sur le site :**

<http://www.europe-en-normandie.eu/page/feder>

### **1 Conditions d'éligibilité**

Le montant de l'aide FEDER accordée après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €

### **2 Types de bénéficiaires éligibles**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Etablissements d'Enseignement Supérieur
- GIP (Groupements d'intérêt public)
- Associations
- Organismes privés chargés d'une mission de service public
- Entreprises dans le cadre d'un partenariat formalisé avec une structure publique
- Etablissements de santé, réseaux et professionnels de santé publics et privés et plus généralement, toute structure porteuse au nom de plusieurs acteurs de santé

### **3 Eligibilité géographique**

Les projets doivent démontrer l'impact de l'action sur le territoire normand.

### **4 Nature des dépenses éligibles**

La nature des dépenses éligibles, les obligations et restrictions, ainsi que les modalités de justification, sont décrites par le Décret 2016-279 (JORF n°0059 du 10 mars 2016 / Texte n°38). et précisées par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret pré-cité.

Dans le cadre du présent Appel à Projets, il est précisé que les dépenses éligibles couvrent plus particulièrement :

- Acquisition de services d'hébergement d'application et/ou de licences et/ou logiciels, d'équipements et de matériels numériques directement affectés au projet déposé,
- Matériel d'œuvre consommable spécifique à des équipements nouveaux dans une logique d'expérimentation, sur la durée du projet,
- Acquisition de dispositifs permettant les échanges et les transferts de données et d'informations,
- Développements d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité,
- Dépenses de maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet,
- Dépenses d'évaluation de l'impact du projet,
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services liées au projet numérique : ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement,
- Dépenses de salaires directement liées au projet et complémentaires aux dépenses énumérées ci-dessus.

### **A noter : les dépenses strictement inéligibles**

- Les dépenses faisant l'objet d'un autre financement européen,
- Dépenses indirectes (frais généraux de fonctionnement),
- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale),
- Frais financiers : intérêts débiteurs, agios, frais de change, autres frais purement financiers,
- La TVA et les taxes récupérables,
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux,
- Les dépenses de communication.

## **5 Eligibilité temporelle des dépenses**

Conformément au règlement 1303/2003 (article 65), les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et payées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

L'opération ne doit pas être matériellement achevée au moment du dépôt.

Dans le cas de certains régimes d'Aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir débuté matériellement avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès de l'Autorité de gestion.

## **6 Principes horizontaux**

La prise en compte des principes horizontaux définis par le règlement UE 1303/2003 fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande d'aide :

- Egalité hommes-femmes,
- Egalité des chances,
- Développement durable.

## **7 Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribue à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

De plus, le porteur de projet devra indiquer en quoi son projet permet de satisfaire l'indicateur de réalisation européen ci-dessous :

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Unité de mesure</b>
Nombres de nouveaux services mis en ligne à disposition des Normands	Nombre

## **8 Publicité**

L'attention des porteurs de projet est attirée sur les obligations de publicité liées à l'emploi des fonds FEDER voir pour plus de détail le kit de publicité à l'adresse suivante :

<http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/kit-de-publicite>

-----